

Décision individuelle

N° DI - 2019- 209

Pétitionnaire : Monsieur Vincent DUPUIS
Nature de la demande : Travaux Construction Installation
Localisation : Ile verte – Balise des canonnières du Sud - La Ciotat
Nature des Travaux : sondage archéologique sous-marin

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 7° « les travaux nécessaires à la réalisation de missions scientifiques » et 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019;

Vu la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Vincent DUPUIS en date du 29 juillet 2019 ;

Considérant l'avis favorable du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 11 septembre 2019,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant qu'aucun prélèvement d'objets archéologiques ne sera effectué ;

DECIDE

Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, Monsieur Vincent DUPUIS est autorisé à effectuer des travaux de sondage archéologique sous-marin situé dans le cœur du Parc national des Calanques.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. Monsieur Vincent DUPUIS devra prévenir l'Etablissement 15 jours avant le début des travaux à autorisations@calanques-parcnational.fr
2. Les participants devront être tenus informés de leur présence dans le cœur du Parc national des Calanques et des comportements respectueux qui s'imposent, notamment vis-à-vis de la flore et de la faune.
3. Les mouillages réalisés devront se faire en dehors des herbiers de posidonie
4. Le périmètre des travaux sera conforme au dossier fourni et le sondage sera effectué en dehors des herbiers de posidonie et des zones coralligènes
5. Le sable déplacé sera utilisé pour le ré-ensablement des zones creusées
6. Les éventuels échantillons prélevés le seront dans le cadre fixé par la DRASSM ;
7. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués.
8. Le pétitionnaire devra fournir à l'établissement public du Parc national des Calanques une copie du rapport de cette mission;

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour la période du 21 octobre 2019 au 27 octobre 2019.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux, en particulier de la DRASSM.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 12 septembre 2019,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.